

Sur le procédé

TECHNIVERT

Famille de produit/Procédé : Barrière anti-termites

Titulaire(s) : **Société SAPA**

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 16 - Produits et Procédés spéciaux pour la maçonnerie

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V2	Révision à l'identique du procédé TECHNIVERT. Cette version, examinée par le GS n°16 le 06 avril 2023, annule et remplace l'Avis Technique 16/20-778_V1.	AKKAOUI Abdessamad	ESTEVE Stéphane

Descripteur :

Le procédé TECHNIVERT est une barrière physico-chimique, à effet létal, contre les termites souterrains mise en œuvre en pose partielle au niveau des zones potentielles de passage de termites entre le bâti à protéger et le sol. La barrière est constituée d'une résine polymérisable acrylique. Le procédé TECHNIVERT intègre l'emploi d'une substance active à caractère biocide intégrée dans la résine qui assure le non-franchissement de la barrière par les termites.

Table des matières

1.	Avis du Groupe Spécialisé.....	4
1.1.	Domaine d'emploi accepté.....	4
1.1.1.	Zone géographique.....	4
1.1.2.	Ouvrages visés.....	4
1.2.	Appréciation.....	4
1.2.1.	Aptitude à l'emploi du procédé.....	4
1.2.2.	Durabilité.....	5
1.2.3.	Impacts environnementaux.....	5
1.3.	Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé.....	5
2.	Dossier Technique.....	6
2.1.	Mode de commercialisation.....	6
2.1.1.	Coordonnées.....	6
2.1.2.	Identification du produit.....	6
2.2.	Description.....	6
2.2.1.	Principe.....	6
2.2.2.	Éléments et matériaux.....	6
2.3.	Dispositions de conception.....	7
2.4.	Dispositions de mise en œuvre.....	7
2.4.1.	Généralités.....	7
2.4.2.	Zone sismique.....	7
2.4.3.	Description des supports de la résine et des conditions de réception.....	7
2.4.4.	Description de la mise en œuvre.....	7
2.4.5.	Description d'un Plan Assurance Qualité justifiant la maîtrise de la répartition du biocide lors de la mise en œuvre	7
2.4.6.	Description des modalités et temps de séchage de la résine.....	8
2.4.7.	Prévention.....	8
2.5.	Maintien en service du produit ou procédé.....	8
2.5.1.	Principe de la zone d'inspection.....	8
2.5.2.	Exigence de surveillance.....	8
2.5.3.	Modalités de surveillance.....	9
2.6.	Traitement en fin de vie.....	9
2.7.	Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication.....	9
2.7.1.	Fabrication.....	9
2.7.2.	Contrôles de fabrication.....	9
2.7.3.	Marquage.....	9
2.7.4.	Entretien.....	9
2.7.5.	Assistance technique.....	9
2.7.6.	Contrôle qualité des installateurs.....	9
2.7.7.	Stockage.....	9
2.8.	Mention des justificatifs.....	10
2.8.1.	Résultats expérimentaux.....	10
2.8.2.	Références chantier.....	10
2.9.	Annexe du Dossier Technique – Schémas de mise en œuvre.....	11

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Domaine d'emploi accepté

1.1.1. Zone géographique

Utilisation en France Métropolitaine.

1.1.2. Ouvrages visés

Les ouvrages nécessitant des dispositions parasismiques au sens de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié sont visés.

Le procédé peut être utilisé pour la protection de bâtiments courants neufs (maisons individuelles, immeubles d'habitation collectifs, établissements recevant du public et bâtiments tertiaires) soumis aux dispositions de l'arrêté du 16 février 2010 modifiant l'arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R131-2 et R131-3 du Code de la construction et de l'habitation (Recodification de la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021).

Le procédé est mis en œuvre à la jonction fondation - murs de rive et intermédiaires en maçonnerie porteuse ou de remplissage, en ossature bois ou métallique, et conjointement aux zones singulières de construction constituant une voie d'accès potentiel pour les termites souterrains (canalisations, gaines, fourreaux, joints de dallage traversant ou non...).

L'utilisation des planchers sous Avis Technique listés ci-dessous comme barrière anti-termite est acceptée lorsqu'ils vérifient les conditions suivantes :

- Planchers confectionnés à partir de dalles alvéolées en béton associées à une dalle de compression en béton coulé en œuvre ;
- Planchers nervurés à poutrelles préfabriquées associées à du béton coulé en œuvre ou associées à d'autres constituants préfabriqués par du béton coulé en œuvre ;
- Dalles pleines confectionnées à partir de prédalles préfabriquées et de béton coulé en œuvre.

L'utilisation d'un dallage comme barrière anti-termites est acceptée lorsque le dallage est strictement conçu et mis en œuvre conformément au NF DTU 13.3 (NF P 11-213).

L'utilisation du procédé TECHNIVERT dans des ouvrages comportant des planchers bas à rupteur de ponts thermiques par l'intérieur n'est pas visée dans le présent Avis.

L'utilisation du procédé TECHNIVERT pour des travaux d'extension de bâtiment n'est pas visée dans le présent Avis.

L'utilisation du procédé TECHNIVERT comme barrière anti-capillarité n'est pas visée par le présent Avis.

L'utilisation du procédé TECHNIVERT en pose verticale sur murs enterrés n'est pas visée dans le présent Avis.

1.2. Appréciation

1.2.1. Aptitude à l'emploi du procédé

1.2.1.1. Satisfaction aux lois et règlements en vigueur

Dans les limites du domaine d'emploi accepté, le procédé TECHNIVERT satisfait aux dispositions de l'arrêté du 16 février 2010 modifiant l'arrêté du 27 juin 2006 modifié relatif à l'application de l'article R131-2 du Code de la construction et de l'habitation.

1.2.1.2. Stabilité

La stabilité des ouvrages peut être normalement assurée et n'est pas compromise par la mise en place du procédé TECHNIVERT.

1.2.1.3. Utilisation en zone sismique

L'utilisation est possible pour les ouvrages nécessitant l'utilisation de dispositions parasismiques au sens de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié sans que des dispositions particulières soient nécessaires.

1.2.1.4. Prévention des accidents lors de la mise en œuvre et de l'entretien

Le procédé dispose d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS). L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

1.2.1.5. Aspects sanitaires

Le présent Avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses, pour leur

fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci. Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent Avis Technique. Le titulaire du présent Avis Technique conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

1.2.1.6. Finitions-aspects

Le procédé TECHNIVERT ne permet pas la mise en œuvre directement sur la résine d'enduits extérieurs traditionnels conformément au NF DTU 26.1 (NF P15-201-1).

1.2.1.7. Fabrication

Cet Avis est formulé en prenant en compte les contrôles et modes de vérification décrits dans le Dossier Technique.

1.2.1.8. Mise en œuvre

La mise en œuvre ne présente pas de difficulté particulière dans la mesure où elle est effectuée par des entreprises qualifiées et agréées par la société SAPA suivant le protocole défini au § 2.4 du Dossier Technique.

L'assistance technique apportée aux installateurs agréés par la société SAPA et la mise en place d'une procédure qualité spécifique de suivi de chantiers permet d'assurer une constance convenable de la mise en œuvre.

1.2.2. Durabilité

La durabilité du procédé TECHNIVERT est estimée satisfaisante. La durée d'efficacité garantie par le titulaire n'a pas été évaluée par le Groupe Spécialisé n°16.

1.2.3. Impacts environnementaux

Le procédé TECHNIVERT ne dispose d'aucune déclaration environnementale (DE) et ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière. Il est rappelé que les DE n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Le Groupe Spécialisé n° 16 rappelle qu'une notice technique mentionnant le produit utilisé, sa composition, son fabricant et sa durée minimale d'efficacité doit être fournie par le constructeur de l'ouvrage au maître d'ouvrage ceci au plus tard à la réception des travaux. Cette notice technique, qui doit être conforme à l'arrêté du 16 février 2010 modifiant l'arrêté du 27 juin 2006 doit être fournie par le titulaire de l'Avis Technique à l'applicateur du procédé de barrière anti-termite.

Il est rappelé que le procédé TECHNIVERT est un élément de prévention contre les termites qui ne dispense pas d'une surveillance périodique des zones propices à l'installation et au développement d'une colonie de termites.

Il est rappelé que la performance anti-termites du produit n'est pas visée par l'Avis Technique.

En cas d'utilisation d'un isolant thermique accessible par les termites en sous face des planchers bas, le Groupe Spécialisé n° 16 alerte sur la dégradation possible des performances thermiques de l'ouvrage dans le cas où l'isolant n'est pas protégé contre les termites.

Il appartient au titulaire du présent Avis de vérifier constamment que la substance active (Acétamipride) n'est pas interdite par la réglementation française ou européenne.

Un suivi d'Avis Technique est réalisé sur la production, dont les résultats des deux audits annuels doivent être fournis au GS 16 chaque année au mois de décembre.

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

2.1. Mode de commercialisation

2.1.1. Coordonnées

Titulaire : Société SAPA SAS
25 Rue de l'industrie
Fr 17700 Saint George du Bois
Tél : +33(0)5 46 27 94 20
Internet : www.groupe-sapa.fr

2.1.2. Identification du produit

La substance active encapsulée dans la résine est à base d'acétamipride de concentration nominale 2 g/m³ posée à raison de 300 g/m². La couleur verte exclusive du produit permet son identification en œuvre, et permet également de garantir sa bonne mise en œuvre : la coloration a été ajustée pour ne présenter un aspect continu que dans la plage de grammage comprise entre 200 g/m² et 400 g/m².

2.2. Description

2.2.1. Principe

Le procédé TECHNIVERT est une barrière physico-chimique, à effet létal contre les termites. Il se présente sous la forme d'un enduit semi fluide prêt à l'emploi. Le TECHNIVERT est un polymère en dispersion renforcé par un insecticide à haute rémanence composé d'acétamipride.

La mise en œuvre du procédé TECHNIVERT prévoit l'application mécanique de l'enduit au niveau des zones potentielles de passage des termites entre le bâti à protéger et le sol. Sa formulation particulière permet un traitement efficace des points singuliers (gaines, fourreaux, etc....) en formant un film continu et durable après séchage.

Les dallages conçus et mis en œuvre conformément à la norme NF DTU 13.3 sont considérés comme barrière physique pour les termites souterrains et font donc partie intégrante du système.

Ce procédé est conforme aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R 131-2 à R 131-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2.2.2. Eléments et matériaux

2.2.2.1. Définition des produits constituants

Le procédé TECHNIVERT se présente sous la forme d'une résine semi-fluide de couleur verte, composée d'une base polymérisable acrylique et d'un agent insecticide, l'acétamipride. Ce dernier est fixé dans un réseau tridimensionnel ce qui écarte tout risque de propagation dans le sol.

La facilité d'application, la capacité de la formulation proposée à épouser les défauts du support, permettent d'éviter le recours à des dispositifs complémentaires.

Le procédé TECHNIVERT dispose de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) n° FR-2022-0092 évaluée le 9 novembre 2022 ayant une durée de validité de 5 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

2.2.2.2. Caractéristiques

Viscosité à 20 : 25 000 – 50 000 CPS

Indice de thixotropie : 4

Matière active : 2 g/kg

Séchage / fixation : 3h

Séchage / circulaire : 12h

Séchage complet : 24h

Rendement : 1 kg = 400 Microns secs

Conditionnement : bidons de 25 kg

Stockage : 1 an, à l'abri du gel.

Durée maximale d'exposition aux UV : 3 mois

Le dispositif TECHNIVERT n'est pas associé à un produit soumis à marquage CE.

2.3. Dispositions de conception

L'attention est attirée sur les risques de fissuration dans le cas de supports rigides et/ou adhérents susceptibles d'empêcher le glissement. Il y a donc lieu d'apporter la plus grande attention aux paramètres susceptibles d'atténuer le retrait du béton et de lui permettre de s'effectuer afin de libérer les contraintes qu'il génère.

Afin d'assurer un degré de fissuration des planchers listés en § 1.1.2 compatible avec l'aptitude à l'emploi comme barrière physique anti-termite, il convient de vérifier que les flèches actives restent inférieures au 1/500 de la portée, pour des portées allant jusqu'à 5 m et 0,5 cm + 1/1000 de la portée au-delà, ceci quel que soit le type de revêtement de sol appliqué.

2.4. Dispositions de mise en œuvre

2.4.1. Généralités

Les conditions de mise en œuvre sont celles définies dans le présent Dossier Technique.

Ces conditions ne s'appliquent pas dans le cas d'un dispositif contrôlable pour lequel la réglementation autorise de ne pas mettre en œuvre de barrières anti-termites.

La mise en œuvre du procédé TECHNIVERT doit être exclusivement réalisée par des entreprises agréées par la Société SAPA. Une attestation de qualification de l'applicateur doit être systématiquement remise à la maîtrise d'ouvrage. La Société SAPA doit apporter une assistance technique aux installateurs agréés à leur demande.

Le TECHNIVERT peut être appliqué à des températures comprises entre 5°C et 35°C.

Le procédé ne pourra pas être mis en œuvre lors d'un événement climatique pluvieux.

Les supports destinés à recevoir la barrière physico-chimique doivent être propres et libres de tout corps étranger. Ils doivent par ailleurs respecter les tolérances de planéité conformément aux DTU dont ils relèvent.

La mise en œuvre du procédé TECHNIVERT interposée entre la maçonnerie et les fondations doit être réalisée par une application directe sur la fondation en béton armé avant pose du mortier et du premier rang de maçonnerie.

En cas d'utilisation d'un isolant sous dallage dont la résistance aux termites souterrains n'a pas été avérée par un Avis Technique ou bien une certification par tierce partie, l'isolation thermique éventuellement mise en œuvre à l'interface sol-bâti, faisant partie intégrante de l'ouvrage, devra être protégée en pose complète.

Les fixations traversantes dans les planchers bas doivent faire l'objet d'une protection par la mise en œuvre d'une barrière anti-termites.

Pour les zones de barrière émergeant au nu extérieur de la façade, une zone permettant l'inspection de présences de termites est requise à l'extérieur de l'ouvrage entre l'arase du sol naturel extérieur et le positionnement du film TECHNIVERT.

Toute réhabilitation ultérieure de l'ouvrage devra tenir compte de la présence d'une barrière anti-termite et éviter de créer de nouveaux points d'entrée pour les termites.

2.4.2. Zone sismique

L'emploi du dispositif en zone sismique n'emporte pas de dispositions particulières. La résine support du biocide étant un primaire d'accrochage traditionnel en maçonnerie, son usage ne modifie en rien les dispositions prévues en zone sismique pour la maçonnerie.

2.4.3. Description des supports de la résine et des conditions de réception

Les supports doivent être secs, fermes et cohésifs.

2.4.4. Description de la mise en œuvre

Le procédé ne peut pas être utilisé simultanément et au contact d'autres procédés de traitement anti-termites.

Préparation du chantier

Les supports humides doivent être séchés (air libre) et les points singuliers doivent être nettoyés (polystyrène, accumulation de poussière ou gravats...).

Application

L'application de la résine se fait au moyen d'un rouleau à poils longs, au droit des maçonneries prévues. Le film ainsi constitué doit couvrir toute la future surface de contact entre la fondation et les éléments maçonnés. Les zones où le rouleau ne garantit pas un contact parfait avec le support (défauts de planéité, discontinuité de la surface...) doivent être badigeonnés au pinceau ou à la brosse. Les points singuliers (passage de gaines, ferrures, jonctions de dalles...) peuvent être traités au pinceau ou à la brosse.

Le recours à la pulvérisation n'est ni prévu ni nécessaire, hors cas particuliers soumis à préconisations particulières.

2.4.5. Description d'un Plan Assurance Qualité justifiant la maîtrise de la répartition du biocide lors de la mise en œuvre

La fixation du biocide dans un réseau tridimensionnel associant le pigment vert caractéristique du produit, la formulation du TECHNIVERT a été ajustée pour garantir l'obtention d'un aspect continu et homogène entre 200 et 400 gr/m².

2.4.6. Description des modalités et temps de séchage de la résine

Le TECHNIVERT peut être appliqué à des températures comprises entre 5°C et 35°C. Dans ces conditions, la résine est sèche au toucher au maximum en 3 h et ne présente plus de risques de lixiviation. Le séchage complet est obtenu 24 h après application.

Ce mode opératoire répond aux exigences de l'arrêté du 21 octobre 2011, exigeant la protection de la pluie et la garantie des risques d'entraînement de la matière active en cas d'intempéries.

Le contrôle de la qualité de l'application et la vérification de l'épaisseur effective, en fonction des différents types de mise en œuvre, peut se faire à l'œil nu par contrôle de l'homogénéité de la couleur et de l'opacité du film.

La mise en œuvre courante du TECHNIVERT ne prévoit pas de pulvérisation. Pour les cas particuliers à étudier le cas échéant, en application de l'Arrêté du 21 octobre 2011, l'application par pulvérisation n'est pas autorisée si le vent a un degré d'intensité supérieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort.

La mise en œuvre du TECHNIVERT est interdite par temps de pluie. En cas de pause par temps sec mais sans certitude sur l'évolution météo à six heures, le séchage de la résine, au séchoir, est obligatoire. La couche de résine doit être sèche dans tous les cas au départ du poseur pour se prémunir des risques de lessivage.

Une fiche d'autocontrôle doit être complétée et fournie en fin d'opération contenant la vérification que la résine est sèche au toucher au départ de l'applicateur. Cette fiche doit également contenir : l'épaisseur mise en œuvre, la couleur, les caractéristiques de l'application conformes au § 2.5.3.

Les surfaces traitées sont interdites d'accès pendant six heures après la fin du traitement. Une signalisation informative doit être mise en place aux abords des surfaces traitées, indiquant l'heure de fin de traitement à partir de laquelle ce délai commence à courir.

Description de la conception et mise en œuvre des ouvrages spécifiques éventuels (soubassements) et revêtements associés accompagnée des illustrations correspondantes. On notera cependant que la mise en œuvre du dispositif TECHNIVERT, hors cas particuliers objets de préconisations particulières, ne prévoit ni l'application sur fondations, ni l'application d'un revêtement.

Description de la conception et mise en œuvre des ouvrages spécifiques mariant le système de drainage et/ou d'étanchéité avec la barrière anti-termites ; le dispositif TECHNIVERT ne revendique pas de fonction d'étanchéité.

L'outillage nécessaire à l'application complète du dispositif TECHNIVERT est :

- Rouleau à poils longs
- Brosse ou pinceau de tapissier
- Chalumeau
- Récipient destiné à la collecte des eaux de rinçage des outils.

Les emballages du TECHNIVERT et tous les effluents résultant de sa mise en œuvre, comme les produits de nettoyage du pulvérisateur et les équipements de protection de l'applicateur, sont considérés comme des déchets et doivent être récupérés et traités comme tels, conformément aux dispositions du titre IV du Livre V du code de l'environnement. Nettoyer le matériel d'application à l'eau. L'eau de nettoyage ne doit pas être rejetée mais traitée comme les autres déchets prémentionnés.

2.4.7. Prévention

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire :

Le port d'un masque FFP2 est obligatoire.

Protection des mains :

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement après retrait des gants.

Protection de la peau et du corps :

Vêtement de protection léger.

Mesures d'hygiène :

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.

2.5. Maintien en service du produit ou procédé

2.5.1. Principe de la zone d'inspection

Le joint périphérique traité avec de la résine TECHNIVERT doit toujours être au-dessus du sol extérieur fini afin qu'un éventuel cordonnet, et donc la présence de termites, puisse être détecté facilement. Le procédé devra se trouver au moins 100 mm au-dessus du sol extérieur fini, quel que soit le type de pose.

2.5.2. Exigence de surveillance

L'installation du procédé n'exclut pas l'inspection annuelle du bâtiment pour s'assurer de l'absence de termites. Si des termites sont détectés à l'intérieur du bâtiment, l'installateur doit être informé.

2.5.3. Modalités de surveillance

Le procédé TECHNIVERT empêche les termites de pénétrer dans les bâtis par les zones non visibles et permet de rendre visible toute attaque éventuelle de termites. La détection d'une attaque est possible que si une recherche périodique des cordonnets (galeries de terre construites par les termites) est mise en place. Cette surveillance au minimum annuelle peut être effectuée soit par la maîtrise d'ouvrage, soit plus pertinemment par une entreprise spécialisée.

Les zones à inspecter sont le périmètre du bâti et toute autre zone relevant du « dispositif constructif » selon l'annexe I de l'arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R131-2 à R131-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. Pour le périmètre une zone de surveillance de 100 mm minimum doit pouvoir être inspectée entre le sol extérieur fini et la barrière anti-termites TECHNIVERT.

Conformément aux articles R.131-2 et R.131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, SAPA remet au constructeur de l'ouvrage une notice technique mentionnant une garantie que la barrière est efficace pendant une durée de dix années à compter de la pose (voir Figure 6). Cette durabilité n'a pas fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de cet Avis Technique.

2.6. Traitement en fin de vie.

Aucune information apportée au Dossier.

2.7. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

2.7.1. Fabrication

Le fabricant de l'agent biocide (Acétamipride) est la société KWIZDA France SAS, sise à Marly le Roi (78160). L'usine KWIZDA est certifiée ISO 9001 pour la production de biocides.

La formulation de la résine applicable selon le procédé TECHNIVERT est réalisée par la société OLERON STP, sise à Marennes (17 320) en sous-traitance pour le compte de la société SAPA sise à Saint Georges du Bois (17700).

Lors de la fabrication, des opérations de dilution sont nécessaires afin d'obtenir la concentration de biocide recherchée. Le diluant utilisé est de l'eau.

2.7.2. Contrôles de fabrication

Les contrôles qualité sont effectués à tous les stades de fabrication des composants de la résine et de la formulation de cette dernière proprement dite.

- Production de l'agent biocide dans le cadre de ses agréments par l'entreprise Kwizda
- Contrôles de production continus lors de la formulation de la résine par le sous-traitant Oléron STP. Vérifications périodiques de conformité au cahier des charges du produit fini.

De plus, un suivi de la production est réalisé deux fois par an par la société DEFITRACES. Ce suivi comprend un contrôle de la concentration en matière actives ainsi que de la viscosité à 20°C et 40°C du produit.

2.7.3. Marquage

L'ensemble des contenants font l'objet d'un étiquetage détaillant l'appellation commerciale, le volume, les consignes de stockage et de sécurité ainsi que les éléments de traçabilité du lot.

2.7.4. Entretien

Le procédé une fois en œuvre, ne nécessite pas de surveillance particulière.

2.7.5. Assistance technique

Le groupe SAPA est à la disposition de ceux de ces clients qui en formuleraient la demande, afin de leur porter assistance dans la mise en œuvre du TECHNIVERT. Le cas échéant, les mises en œuvre spécifiques pourront faire l'objet d'une prescription après étude des documents de chantier et éventuellement visite sur site.

2.7.6. Contrôle qualité des installateurs

Le TECHNIVERT est destiné à la mise en œuvre par des professionnels spécifiquement formés par le groupe SAPA. Une liste à jour est tenue à la disposition des Maîtres d'œuvre qui en feraient la demande. Chaque évolution du produit, de ses conditions de mise en œuvre ou de son environnement réglementaire est portée à la connaissance des applicateurs reconnus. Si nécessaire, une formation complémentaire est dispensée à ses mêmes applicateurs reconnus.

2.7.7. Stockage

Stocker hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.

Garder dans un endroit sec, hors gel, la barrière anti-termite TECHNIVERT peut être stockée pendant au moins 1 ans.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

2.8. Mention des justificatifs

2.8.1. Résultats expérimentaux

- Rapport d'essai n°401/11/217F du 07/03/2012 – AMP2 Liquid Foil – Efficacité anti-termites par contact selon CTBA-BIO-E-004 – FCBA
- Rapport d'essai n°401/12/117F/a du 04/12/2012 – LIGNOSAN 2CS XX – Efficacité anti-termites XP X 41-550 - FCBA
- Rapport d'essai n°401/12/117F/b du 04/12/2012 – LIGNOSAN 2CS XX – Efficacité anti-termites XP X 41-550 après XP ENV 1250-2 adaptée - FCBA
- Rapport d'essai n°401/12/117F/c du 23/01/2013 – LIGNOSAN 2CS XX – Efficacité anti-termites au contact d'un milieu alcalin selon XP X 41-550 et CTBA-BIO-E-007 - FCBA
- Rapport d'essai n°401/12/117F/d du 21/05/2013 – LIGNOSAN 2CS XX – Efficacité anti-termites XP X 41-550 après 15 jours d'exposition au rayonnement solaire - FCBA
- Rapport d'essai n°401/12/117F/e du 21/05/2013 – LIGNOSAN 2CS XX – Efficacité anti-termites XP X 41-550 après 3 mois d'exposition au rayonnement solaire - FCBA
- Rapport d'essai n°403/09/379 du 22/01/2010 – FCBA – Essais de cisaillement sur triplets de maçonnerie incorporant le système LIGNOSAN 0.6XX
- Rapport d'essai n°403/10/531 du 20/07/2010 – FCBA – Essais de circulabilité sur dalle béton incorporant un système anti-termite LIGNOSAN 1.2XX
- Rapport d'essai N°15-919073-001 du 1er octobre 2015 – Laboratoire DEFITRACES - Analyses chimiques d'acétamipride et contrôle de la couleur après imprégnation de la formulation TECHNIVERT sur le béton
- Essai terrain suivis par le FCBA débutés en 2015 sur l'île d'Oléron pour une durée minimale de 10 ans avec visites périodiques par le FCBA :
- Rapport d'essai terrain à 1 an n°401/17/078F/1 et 2/b-e du 15/11/2018 FCBA/KWIZDA
- Rapport d'essai terrain à 2 ans n°401/17/078F/1 et 2/c-e du 27/11/2019 FCBA/KWIZDA
- Rapport d'essai à 4 ans n°401/17/078F/1 et 2/d du 15/12/2021 FCBA/KWIZDA

2.8.2. Références chantier

Le procédé Technivert est utilisé sur plusieurs milliers de chantiers de maisons individuelles par an (environ 6 500 chantiers en 2022) depuis 2015, sans aucun sinistre en rapport avec ses performances déclarées à ce jour.

Voici quelques exemples des derniers chantiers d'ampleur soumis à contrôle technique, réalisés entre 2019 et 2023 :

- Gendarmerie à TONNEINS (47) – pour sté ARICI
- Centre aquatique à HERBIGNAC (44) – pour sté ANGEVIN
- Collège Jules FERRY à MERIGNAC (33) – pour sté AQIO
- Archives et réserves muséales à LA ROCHELLE (17) – pour sté DELTA CTP
- Halle de montage DASSAULT à MARTIGNAS-SUR-JALLE (33) – pour sté EIFFAGE
- Logements Quai Deschamps à BORDEAUX (33) – pour sté DEMATHIEU BARD
- Base Aérienne 120 Cazaux à LA-TEST-DE-BUCH (33) – pour sté GCC

2.9. Annexe du Dossier Technique – Schémas de mise en œuvre

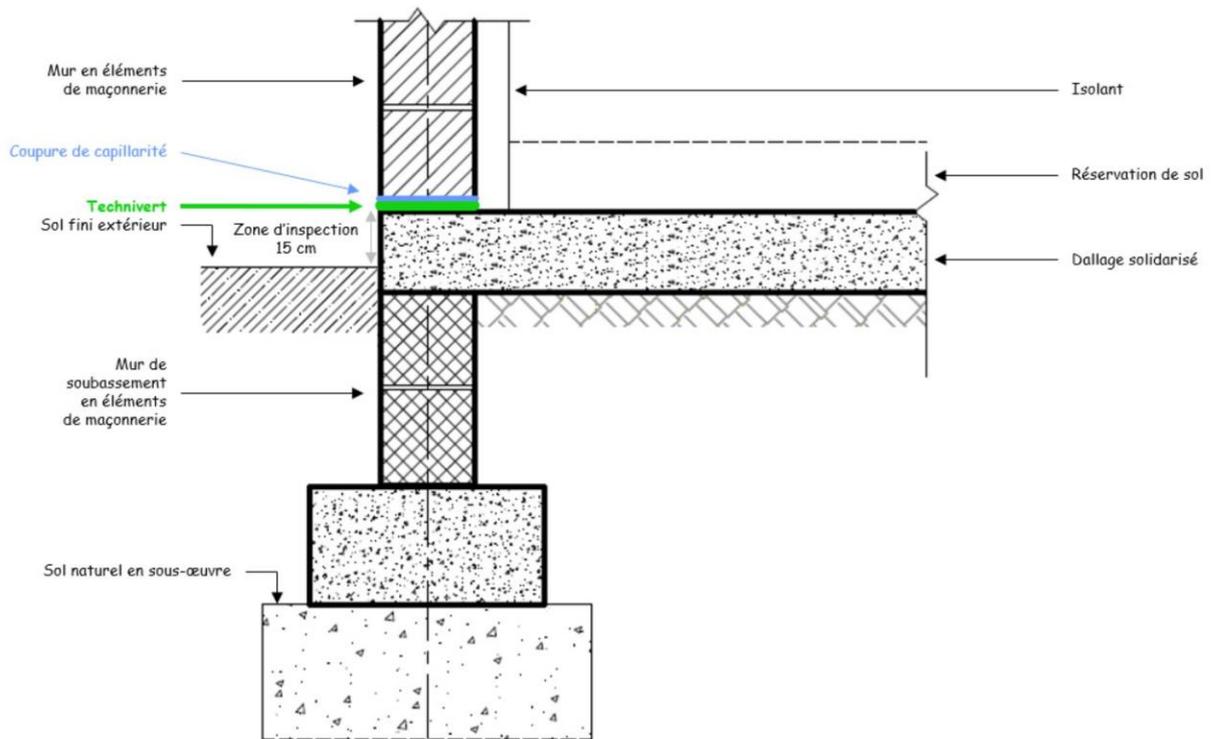


Figure 1a : Dallage solidarisé – Elévations maçonneries

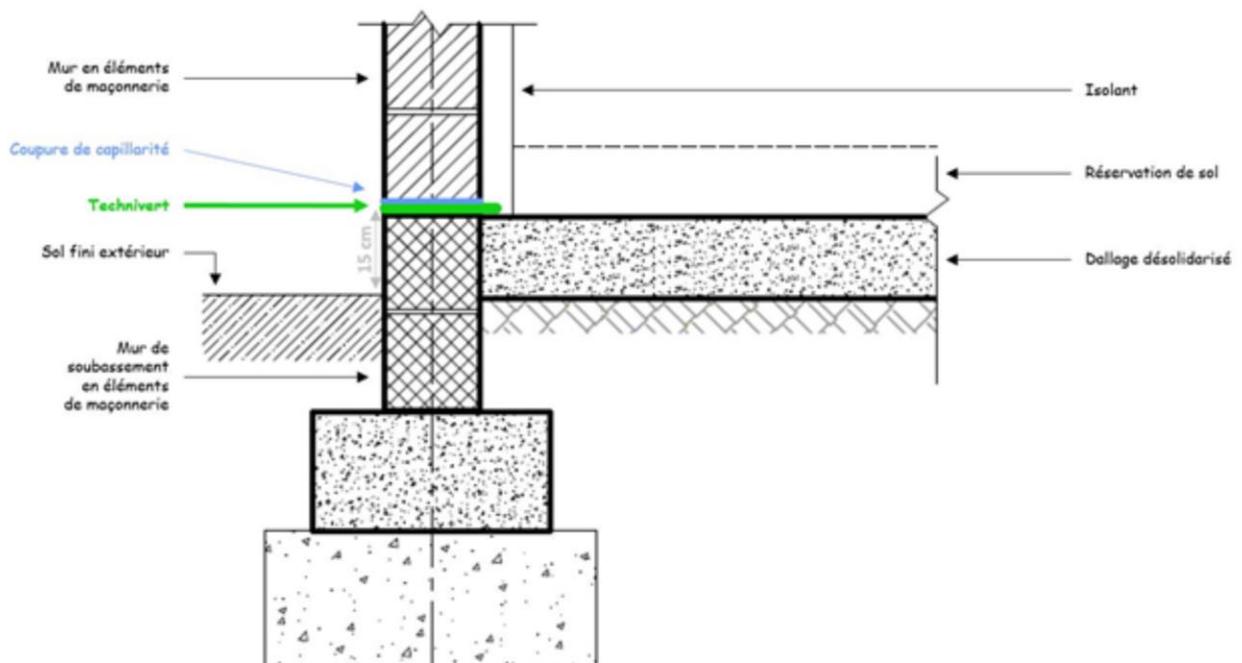


Figure 1b : Dallage désolidarisé – Elévations maçonneries

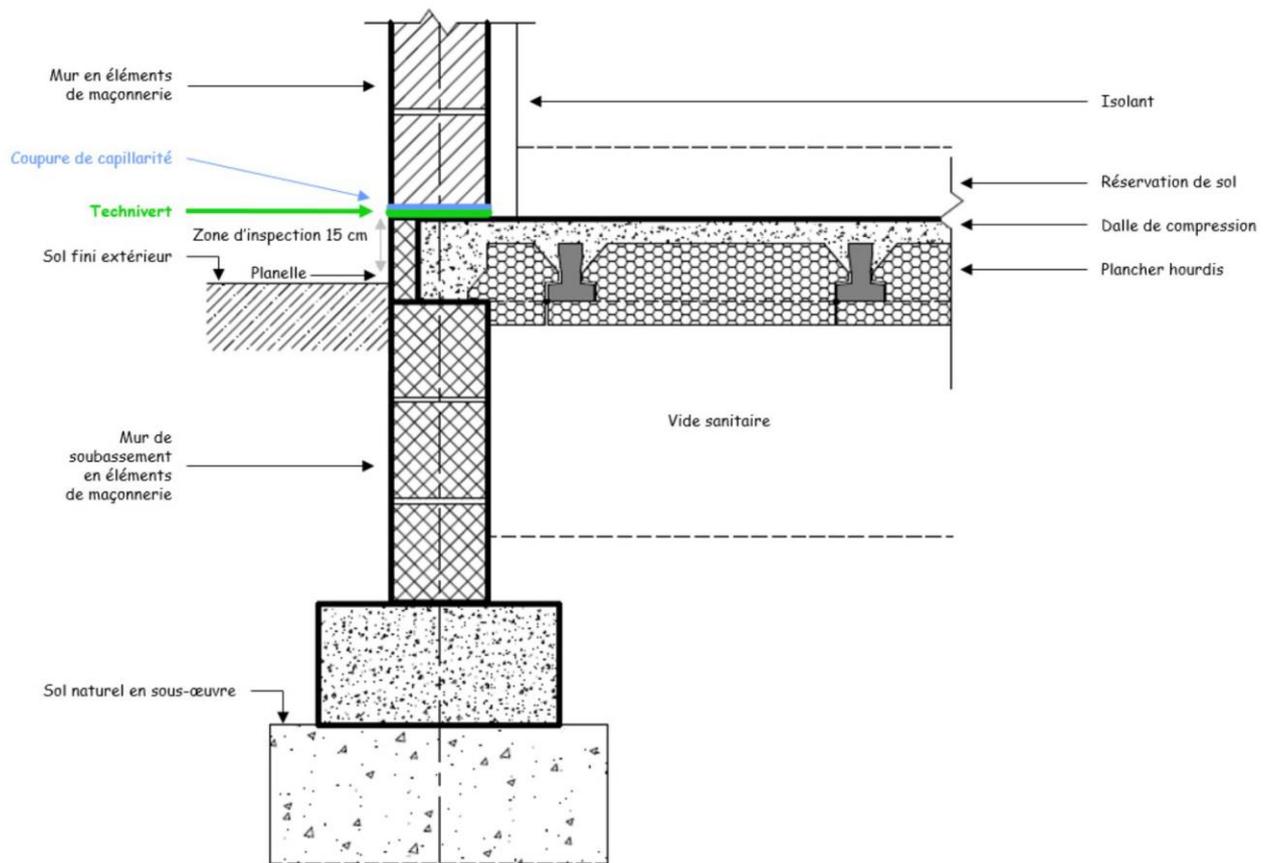


Figure 2 : Plancher à poutrelles en béton - Elévations maçonneries

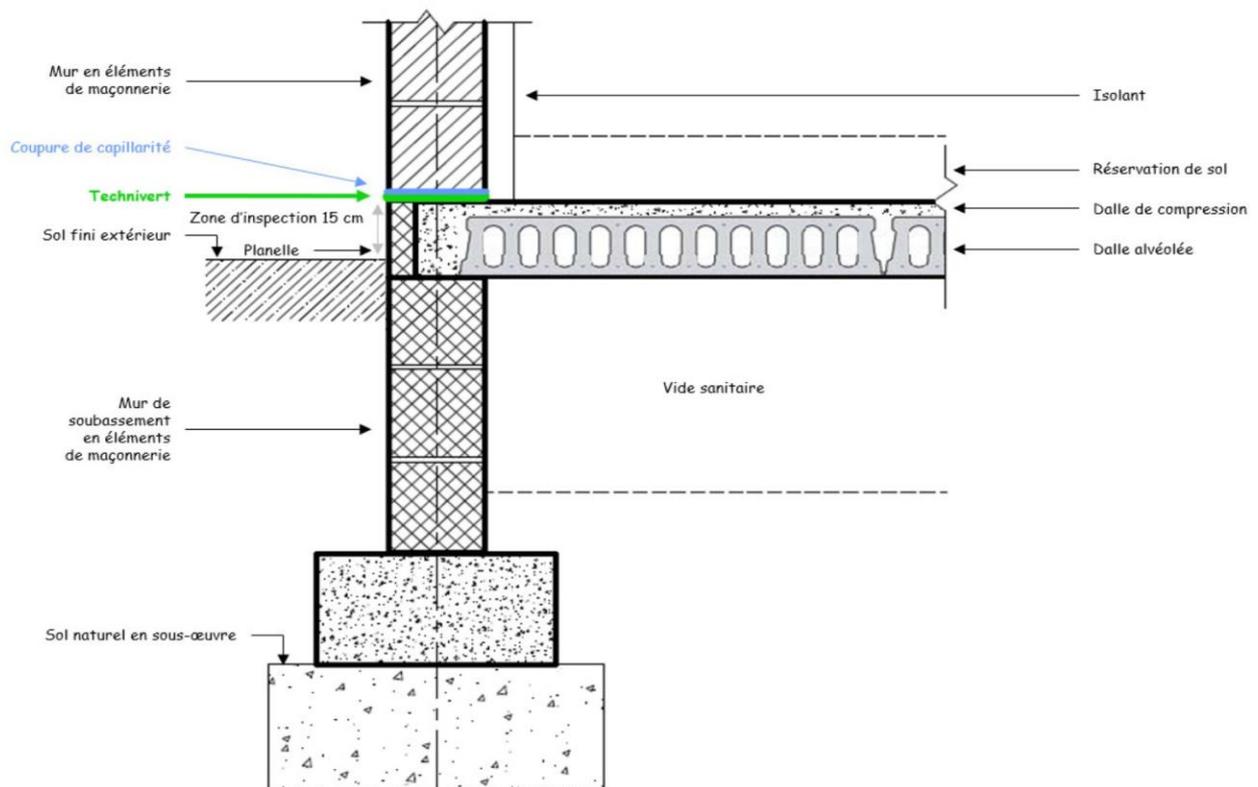


Figure 3 : Plancher à dalles alvéolées préfabriquées en béton - Elévations maçonneries

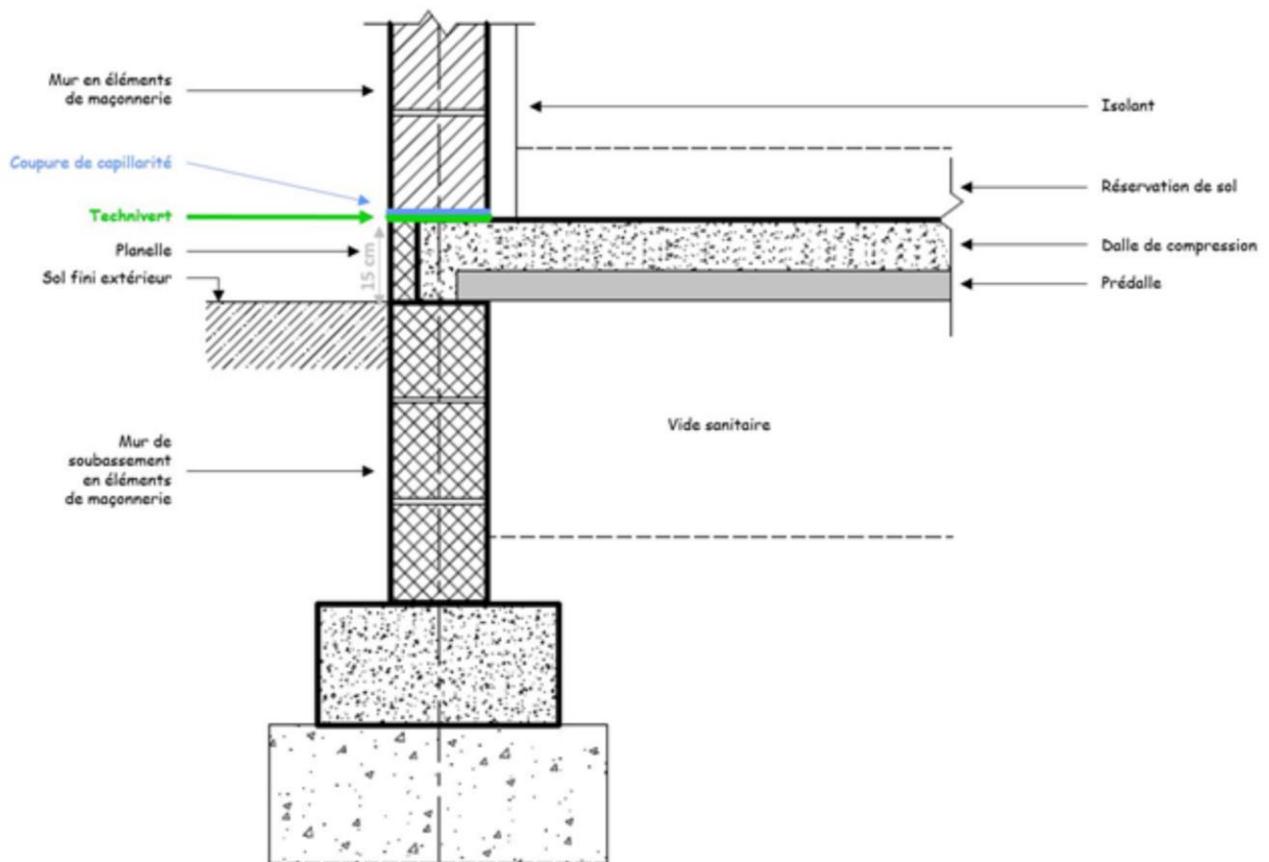


Figure 4 : Plancher à prédalles industrialisées en béton - Elévations maçonneries

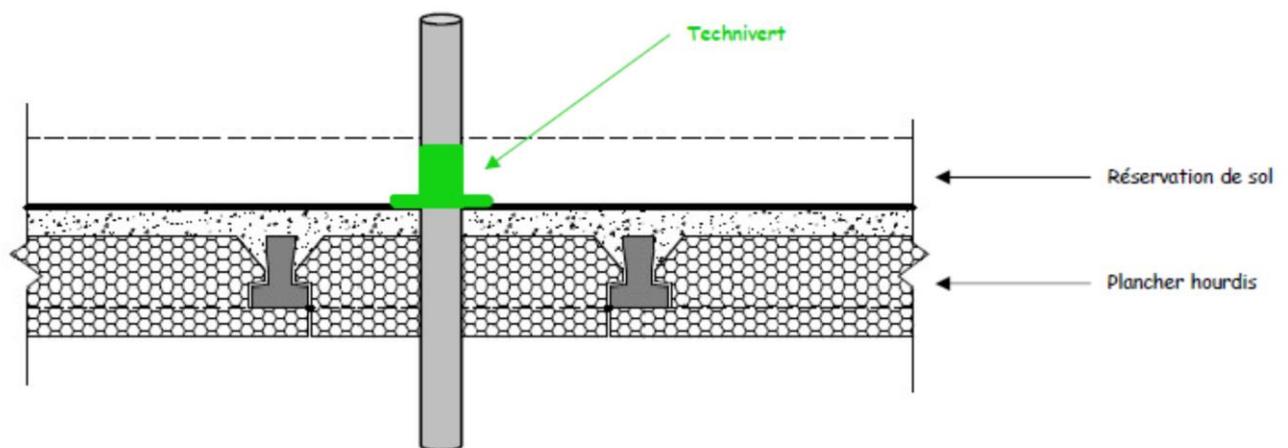


Figure 5 : Coupe sur traversée



Coordonnées clients

CERTIFICAT

Facture n° du .../.../....

Je, soussigné Antoine BOUTIRON, atteste que notre société a effectué un :

TRAITEMENT PREVENTIF ANTI-TERMITES AVANT CONSTRUCTION

Date des travaux : .../.../....

Produit mis en œuvre : **TECHNIVERT**

Surface traitée : m²

Sur le chantier : Adresse des travaux

En cas d'agrandissement ou de rénovation, la garantie ne sera acquise qu'après traitement des maçonneries.

Garantie décennale sous réserve de non-modification des sols après notre intervention

RC AXA POLICE n°4803921804

Fait à St Georges du bois, le .../.../....

Pour faire valoir ce que de droit

SAPA

SAPA

SIRET 333 321 479 00011
224 Rue Eugène Biraud
17700 SAINT GEORGES DU BOIS
Tél. 05 46 27 94 20 - Fax 05 46 27 98 10

Siège Social: SAPA - 224 Rue Eugène Biraud - 17700 ST GEORGES DU BOIS - Tél. : 05 46 27 94 20 - Fax : 05.46.27.98.10
S.A.S. au capital de 200 000 € - Siret 333 321 479 00011 - Crédit Mutuel Surgères : 15519 - 39075 - 00020079601 - 78 - TVA intra: FR 82333321479



Figure6 : Notice Technique